

Troubles spécifiques du langage et des apprentissages

Guide à l'usage des parents



???



NORMANDYS

Réseau de coordination des
professionnels de Santé

6 avenue de Glattbach
14760 Bretteville sur Odon
02 31 15 53 70
info@reseau-normandys.org



APEDYS

Association de parents d'enfants
dyslexiques

La Fontenelle
61310 Silly-en-Gouffern
02 33 36 06 57
apedys61@wanadoo.fr

Troubles spécifiques du langage et des apprentissages

Guide à l'usage des parents



???



NORMANDYS

Réseau de coordination des
professionnels de Santé

6 avenue de Glattbach
14760 Bretteville sur Odon
02 31 15 53 70
info@reseau-normandys.org



APEDYS

Association de parents d'enfants
dyslexiques

La Fontenelle
61310 Silly-en-Gouffern
02 33 36 06 57
apedys61@wanadoo.fr

Votre enfant présente un trouble spécifique du langage et/ou des apprentissages (trouble « dys »).

Au cours de sa scolarité, il aura certainement besoin d'aménagements scolaires.

Pour que son trouble soit reconnu et pris en compte

Vous prenez contact avec le directeur de l'école / le chef d'établissement pour l'informer du trouble qu'il présente.

Vous rencontrez le(s) enseignant(s).

Vous prenez rendez-vous avec le service de santé scolaire (médecin de l'Education Nationale, infirmière scolaire) et si nécessaire, vous rencontrez le psychologue scolaire ou le conseiller d'orientation-psychologue.

Vous sollicitez auprès du responsable d'établissement la réunion de l'équipe pédagogique et des professionnels de santé intervenant auprès de votre enfant.

Cela permettra l'élaboration et la mise en place d'un des dispositifs existants, en fonction de ses besoins spécifiques :

- un Projet Personnalisé de Réussite Educative (PPRE) : dispositif pédagogique
- un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : dispositif médical avec un volet pédagogique
- un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) : dispositif MDPH* lié à la reconnaissance de la situation de handicap, en cas de besoin d'une aide humaine (AVS) et/ou de matériel et/ou d'un service spécialisé de soins (SSEFIS).

*Maison Départementale des Personnes Handicapées

Votre enfant présente un trouble spécifique du langage et/ou des apprentissages (trouble « dys »).

Au cours de sa scolarité, il aura certainement besoin d'aménagements scolaires.

Pour que son trouble soit reconnu et pris en compte

Vous prenez contact avec le directeur de l'école / le chef d'établissement pour l'informer du trouble qu'il présente.

Vous rencontrez le(s) enseignant(s).

Vous prenez rendez-vous avec le service de santé scolaire (médecin de l'Education Nationale, infirmière scolaire) et si nécessaire, vous rencontrez le psychologue scolaire ou le conseiller d'orientation-psychologue.

Vous sollicitez auprès du responsable d'établissement la réunion de l'équipe pédagogique et des professionnels de santé intervenant auprès de votre enfant.

Cela permettra l'élaboration et la mise en place d'un des dispositifs existants, en fonction de ses besoins spécifiques :

- un Projet Personnalisé de Réussite Educative (PPRE) : dispositif pédagogique
- un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : dispositif médical avec un volet pédagogique
- un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) : dispositif MDPH* lié à la reconnaissance de la situation de handicap, en cas de besoin d'une aide humaine (AVS) et/ou de matériel et/ou d'un service spécialisé de soins (SSEFIS).

*Maison Départementale des Personnes Handicapées